



PROCEDURE DE PRET DU MATERIEL DE CHRONOMETRAGE TRIATHLON/DUATHLON 2019

La Ligue met gratuitement à la disposition des organisateurs, du matériel de chronométrage, pour les épreuves inscrites uniquement au Calendrier régional et national.

Réservation du matériel

La fiche de prêt de matériel téléchargeable sur le site de la Ligue, sera renseignée et transmise par mail à la Ligue Régional de Triathlon Occitanie **au moins deux mois à l'avance** ctl@triathlonoccitanie.com

Après vérification et validation du matériel demandé, la fiche de prêt, sera retransmise à l'organisateur par mail.

L'organisateur devra lors de sa demande de prêt de matériel, transmettre **par courrier** à l'antenne concernée, un chèque de caution d'une valeur de **5000€** à l'ordre de la Ligue Régionale de Triathlon Occitanie.

Retrait du matériel

Il appartient à l'organisateur de prendre attache avec la Ligue Occitanie, *pour lui confirmer* le jour et l'heure de perception du matériel à l'antenne de Sète.

Dans la mesure du possible, il lui appartiendra de la même façon **de confirmer** le jour et l'heure de la restitution du matériel (dans les **2 jours ouvrables** qui suivront son épreuve).

" Aucun retrait du matériel s'effectuera le samedi, Dimanche, jour férié & de nuit"

Ligue régionale de Triathlon Occitanie (Antenne de Sète)

Caserne Vauban - 1027 Boulevard de Verdun 34200 SETE

Contacts: Thomas AMO

Tel: **06.37.21.55.04**

Email: ctl@triathlonoccitanie.com

Restitution du matériel

" Aucune restitution de matériel s'effectuera le samedi, Dimanche, jour férié & de nuit"

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les conséquences de tous sinistres et nettoyage du matériel.

L'organisateur s'engage à nettoyer, à sécher les puces et à les classer par dizaines dans le bac correspondant avant de les ramener à la ligue.

L'organisateur s'engage à rendre le matériel en bon état ou à le remettre en état à ses frais dans les meilleurs délais.

Un état sera réalisé par la ligue en présence de l'organisateur à la remise du matériel. Il devra avertir immédiatement la ligue des dommages ainsi causés.

Le matériel prêté par la ligue ne sera en aucun cas utilisé pour un usage autre que celui stipulé à l'article 1 de la convention.

Les coûts d'usure, de nettoyage, de réparation seront facturés ou pris sur la caution en déduction du remboursement.

Précisions :

- Après la restitution du matériel, le chèque de caution sera détruit ou renvoyé à l'organisateur, après accord.
- En cas de perte ou de détériorations de matériels, le chèque de caution sera conservé et cela jusqu'à l'évaluation (par devis) de la remise en état ou du rachat du matériel.

Choix donnés à l'organisateur :

1. Paiement de la facture de la remise en état ou rachat, suivi de la destruction du chèque de caution.
2. Le chèque de caution de 5000€ sera encaissé et la Ligue adressera un chèque à l'organisateur déduit du montant de la remise en état ou du rachat du matériel.